



Réf. Farde e-Assemblées : 2241809

N° OJ : 9

Projet d'Arrêté - Conseil du 03/06/2019

Objet : Plan triennal constitué d'une note d'orientation et d'un plan de gestion.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et notamment l'article 242 bis;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2019;

Vu la circulaire relative à la note d'orientation et au plan de gestion prévus par l'article 242 bis de la Nouvelle Loi Communale et la directive européenne 2011/85;

Considérant qu'un plan triennal doit être soumis par le Collège au Conseil Communal, lors du dépôt du premier et du quatrième budget d'une législature;

Considérant que ce plan triennal se compose :

- d'une note d'orientation comportant les axes politiques fondamentaux choisis pour les trois prochaines années;
- d'un plan de gestion traduisant budgétairement la note d'orientation sous forme d'estimations et de perspectives;

ARRETE:

Article unique: le plan triennal constitué d'une note d'orientation et d'un plan de gestion 2019-2021, conformément à l'article 242 bis de la Nouvelle Loi Communale et la directive européenne 2011/85, est adopté.

Annexes :

[plan triennal \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)